

MONDAY SPORTS CLUB

Société par actions simplifiée au capital social de 202.404,50 €

Siège social : 10 rue des Moulins, 75001 Paris

808 531 339 R.C.S. Paris

**ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2024**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT :

DocuSigned by:
Nicolas Chabrier
0B2DC5447AF0433...

Les associés de la société MONDAY SPORTS CLUB, société par action simplifiée au capital de 202.404,50 euros, dont le siège social est situé 10 rue des Moulins, 75001 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 808 531 339 R.C.S. Paris (la « **Société** »), titulaires de 100% du capital et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »),

Après avoir pris entière et parfaite connaissance :

- des statuts à jour de la Société (les « **Statuts** ») ;
- du projet de statuts refondus de la Société tel que figurant en **Annexe 1** (les « **Nouveaux Statuts** ») ;
- du texte des projets de décisions soumises aux Associés ;
- du rapport du président de la Société (le « **Président** ») sur les projets de décisions soumises aux Associés ;
- des termes et conditions des actions de préférence dites actions de préférence de catégorie A figurant dans les Nouveaux Statuts ;
- [...] ;
- de l'acte constatant les décisions unanimes des Associés en date du 4 décembre 2024 à l'occasion desquelles un Commissaire aux avantages particuliers a été nommé ;
- des différents rapports spéciaux du Commissaire aux comptes de la société en date du 10 décembre 2024 sur la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés dans le cadre des décisions visées au présent acte ;
- du rapport du Commissaire aux avantages particuliers en date du 10 décembre 2024 établi dans le cadre de la création des actions de préférence de catégorie A (le « **Rapport CAP** ») ;
- [...]

Après avoir été valablement informés par le Président de l'objet et des conséquences des décisions envisagées, ce qu'ils reconnaissent et acceptent expressément,

Ont pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») et détermination des droits particuliers qui y sont attachés ;
- Augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal de 16.528,90 euros par émission de 165.289 actions de préférence de catégorie « A » nouvelles, émises à un prix unitaire de [...] euros, dont 0,10 euro de valeur nominale et [...] euros de prime d'émission, représentant un prix de souscription total de [...] euros (l'« **Augmentation de Capital 1** ») ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés à l'Augmentation de Capital 1 au profit d'une personne nommément désignée ;
- [...]

PRESENCE AUDIT ET CONSEILS, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement informé de l'objet et des textes des présentes décisions n'a pas fait valoir d'observations outre ses rapports visés aux présentes.

Les Associés déclarent en signant les présentes renoncer à toutes stipulations statutaires, légales et/ou réglementaires relatives aux délais de convocation, d'information et de communication en vue des présentes décisions unanimes.

Chacun des Associés atteste par les présentes qu'il a disposé de l'information et du temps nécessaire lui permettant de se prononcer en connaissance de cause.

Les Associés déclarent, en tant que de besoin, renoncer à se prévaloir du délai légal ou statutaire, le cas échéant, de mise à disposition des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, reconnaissant dès lors expressément que ces rapports ont été mis à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions mises à l'ordre du jour et déclarent expressément se satisfaire des termes et du contenu de ces rapports.

PREMIERE DÉCISION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « actions de préférence de catégorie A » et détermination des droits particuliers qui y sont attachés

Les Associés, connaissance prise :

- du rapport du Président ;
- du projet de Nouveaux Statuts dans lesquels sont détaillées les caractéristiques des ADP A ;
- du Rapport CAP ; et
- de l'approbation des termes de la présente décision et de la renonciation en tant que de besoin aux mesures de protection prévues par l'article L. 228-99 du Code de Commerce et à aux avis prévus par l'article R. 228-92 du Code de Commerce par (i) la masse des titulaires de BSPCE Fondateurs, (ii) la masse des titulaires de BSA Advisory 2021, (iii) la titulaire de BSPCE JR, (iv) la masse des titulaires de BSPCE 2023-1 et (v) la masse des titulaires de BSPCE 2023-2,

et ayant constaté que le capital social est intégralement libéré,

sous la condition résolutoire de l'absence de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 au plus tard le 24 décembre 2024,

décident, conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de commerce, de créer une nouvelle catégorie d'actions dites « actions de préférence de catégorie A », régies par les dispositions des articles L.228-11 à L.228-20 du Code de commerce, et bénéficiant, en plus des droits reconnus aux actions ordinaires aux termes des Statuts, des droits particuliers attachés aux ADP A et détaillés dans le projet de Nouveaux Statuts,

prennent acte de la description et de l'appréciation des droits et avantages particuliers attachés aux ADP A et de la justification de leur valorisation telles que présentées dans le rapport du Commissaire aux avantages particuliers et **approuvent** ledit rapport,

précisent, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (notamment des ADP A) ou autres opérations équivalentes, les actions attribuées au titre des actions d'une catégorie seront des actions de la même catégorie,

décident que les droits particuliers attachés aux ADP A sont attachés aux actions et non à leurs titulaires et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP A, ainsi qu'aux titulaires des ADP A qui pourront être émises ultérieurement, sous réserve de toute renonciation ou des cas de modification ou de suppression prévus par les Nouveaux Statuts et par la loi,

précisent que les droits particuliers attachés aux ADP A ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par décision collective des associés après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires d'ADP A,

approuvent l'ensemble des termes et conditions des ADP A, en particulier les droits et préférences particuliers qui y sont attachés et leurs modalités de conversion en actions ordinaires, tels que figurant dans le projet de Nouveaux Statuts figurant en **Annexe 1**,

précisent en outre que :

- la catégorie des actions, ordinaires ou de préférence, détenue par chaque associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,
- à l'exception des droits particuliers conférés aux ADP A conformément à la présente décision, toutes les actions de la Société, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, auront les mêmes droits.

décident, de modifier corrélativement les Statuts conformément au projet de Nouveaux Statuts figurant en **Annexe 1**,

donnent tout pouvoir au Président à l'effet de procéder aux modifications statutaires et aux formalités résultant de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés, étant précisé que les Associés au bénéfice desquels est supprimé le droit préférentiel de souscription au titre des 3^{ème} et 5^{ème} décisions ne se sont pas prononcés sur la présente décision.

DEUXIEME DÉCISION

Augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal de 16.528,90 euros par émission de 165.289 actions de préférence de catégorie « A » nouvelles, émises à un prix unitaire de [...] euros, dont 0,10 euro de valeur nominale et [...] euros de prime d'émission, représentant un prix de souscription total de [...] euros

Les Associés, connaissance prise :

- du rapport du Président ;
- du projet de Nouveaux Statuts dans lesquels sont détaillées les caractéristiques des ADP A ;
- du Rapport CAP ;
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription ; et
- de l'approbation des termes de la présente décision et de la renonciation en tant que de besoin aux mesures de protection prévues par l'article L. 228-99 du Code de Commerce et à aux avis prévus par l'article R. 228-92 du Code de Commerce par (i) la masse des titulaires de BSPCE Fondateurs, (ii) la masse des titulaires de BSA Advisory 2021, (iii) la titulaire de BSPCE JR, (iv) la masse des titulaires de BSPCE 2023-1 et (v) la masse des titulaires de BSPCE 2023-2,

et ayant constaté que le capital social est intégralement libéré,

conformément aux dispositions des articles L. 225-127 et suivants, L. 228-11 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

décident :

- d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 16.528,90 euros par émission de 165.289 ADP A d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (l' « **Augmentation de Capital 1** »),
- que les ADP A revêtiront la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte sur les registres d'actionnaires de la Société,
- que les ADP A seront émises au prix unitaire de [...] euros, dont 0,10 euro de valeur nominale et [...] euros de prime d'émission, soit un prix de souscription total de [...] euros,
- que le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan, dans un compte « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés de la Société, étant précisé que le Président pourra décider d'affecter sur ce compte tout ou partie des frais liés à l'Augmentation de Capital 1,
- que les ADP A seront libérées en numéraire de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission lors de la souscription,
- que les souscriptions aux ADP A seront reçues, au siège social, ou en tout autre lieu convenu, contre remise du bulletin de souscription correspondant signé par les souscripteurs à compter de ce jour et jusqu'au 20 décembre 2024 inclus, et les versements seront déposés sur le compte bancaire ouvert spécialement à cet effet dans les livres de la banque [...] (la « **Banque** »), dont les coordonnées figurent en **Annexe 2**,
- que le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès souscription de la totalité de l'Augmentation de Capital 1,
- que les ADP A porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 et seront soumises à toutes les stipulations statutaires et assimilées aux actions de préférence de catégorie A à compter de cette date,
- que l'Augmentation de Capital 1 sera définitivement réalisée au jour de l'obtention du certificat de dépôt des fonds délivré par la Banque,
- que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital 1, le Président, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, pourra limiter le montant de l'Augmentation de Capital 1 au montant des souscriptions recueillies, sous réserve que ce dernier montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée.

Les Associés **donnent tous pouvoirs** au Président à l'effet de :

- procéder à la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital 1 ;
- effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi ;
- modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- recueillir les souscriptions et constater les libérations ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital 1 issue de la souscription aux ADP A ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 ;
- procéder aux formalités de publicités et de dépôt ;
- modifier les Nouveaux Statuts corrélativement ;
- procéder aux inscriptions corrélatives dans le registre des mouvements de titres de la Société et les comptes individuels des associés ;
- imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions ;
- et plus généralement, prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la réalisation définitive de cette l'Augmentation de Capital 1, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de l'Augmentation de Capital 1.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés à l'Augmentation de Capital 1 au profit d'une personne nommément désignée

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers établi dans le cadre de la création des ADP A,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce,

décident, en conséquence de l'adoption de la deuxième décision ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés à l'Augmentation de Capital 1, réservé par l'article L.225-132 du Code de commerce, intégralement au profit de :

[...]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés, les Associés au bénéfice desquels est supprimé le droit préférentiel de souscription ne prenant pas part au vote.

[...]

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte qui a été signé par les Associés.

Signé électroniquement par DocuSign le 10 décembre 2024.

[...]